

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 478

présenté par

M. Apparu, M. Martin, M. Solère, M. Aubert, M. Douillet, M. Fromion, M. Vitel, Mme Le Callennec, Mme Genevard et M. Decool

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la quatrième phrase de l'alinéa 202, après la première occurrence du mot :

« évaluations »,

insérer les mots :

« du système scolaire, des établissements scolaires et des élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation est indispensable pour mesurer les forces et les faiblesses du système scolaire, des établissements et des élèves. Les missions du Conseil national d'évaluation du système éducatif se doivent d'être précisées.